



Aménagement foncier de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
Titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime

**DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Secrétariat de la commission communale
d'aménagement foncier

AVIS DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
SUR LE CLASSEMENT DES TERRES

Sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, le Conseil départemental a ordonné, par décision en date du 30 juin 2020, une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, sans extension sur d'autres communes.

Avant d'envisager l'élaboration d'un projet de restructuration du parcellaire dans le périmètre de la procédure, la commission a établi un projet de classement et d'évaluation des parcelles en valeur de productivité réelle. Ce projet, élaboré au cours des mois passés, approuvé par la commission le 29 juin 2022, doit à présent être soumis à une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires intéressés par le périmètre d'aménagement.

1) PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du mardi 18 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

2) DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION

- ✓ un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement et d'évaluation réalisées
- ✓ un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues
- ✓ un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, sur la base des renseignements cadastraux disponibles, la surface et l'estimation issue du classement
- ✓ un état des propriétés indiquant pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir, avec indication de leur surface et de leur estimation
- ✓ un registre des observations

3) MODALITES DE LA CONSULTATION

Pendant la durée de la consultation, l'ensemble du dossier sera déposé à la **salle Keruzen 2, rue Saint Goustan à SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**, où tous les intéressés y auront accès dans les conditions suivantes :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi 5 novembre de 9h00 à 12h00

Pour faire enregistrer leurs observations, les intéressés disposeront de 3 possibilités :

- les consigner au registre des observations déposé au dossier de consultation, et ce pendant toute la durée de la consultation, de préférence en présence du géomètre ou du Président de la commission
- faire annexer des lettres d'observations à ces registres, dans des conditions analogues
- adresser par lettre recommandée, pendant toute la durée de la consultation et au-delà, mais au plus tard le 26 novembre 2022, ces observations à M. le Président, à l'adresse suivante :

M. le Président de la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
Mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS – rue de Saint Goustan – 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
en précisant que la lettre concerne la consultation relative au classement des terres dans le cadre de l'aménagement foncier de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS.

M. le Président établira un rapport sur les résultats de la consultation et le transmettra à la commission, pour examen des différentes observations recueillies et modifications éventuelles du classement présenté à la consultation.

.../...

4) PRESENCE DU GEOMETRE

Le géomètre en charge de l'aménagement foncier tiendra des permanences en mairie, pendant la période de la consultation, pour renseigner les intéressés au sujet de la procédure en cours et du classement réalisé, aux jours et heures détaillés ci-dessous :

- | | | | |
|----------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| • le 18 octobre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 | • le 5 novembre 2022 | de 9h00 à 12h00 |
| • le 19 octobre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 | • le 8 novembre 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| • le 20 octobre 2022 | de 9h00 à 12h00 | • le 9 novembre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| • le 24 octobre 2022 | de 14h00 à 17h00 | • le 10 novembre 2022 | de 9h00 à 12h00 |
| • le 25 octobre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 | • le 15 novembre 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| • le 26 octobre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 | • le 16 novembre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| • le 3 novembre 2022 | de 14h00 à 17h00 | • le 17 novembre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| • le 4 novembre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 | • le 18 novembre 2022 | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |

Ces permanences du géomètre seront organisées conformément à la feuille jointe en annexe.

5) PRESENCE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Le Président de la commission communale d'aménagement foncier sera présent en salle de consultation : mardi 18 octobre de 9h à 12h, mercredi 26 octobre de 14h à 17h, samedi 5 novembre de 9h à 12h et vendredi 18 novembre de 14h à 17h.

6) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Chaque propriétaire recevra, avec son avis de consultation, accompagné d'une notice explicative, un bulletin individuel portant indication des parcelles situées dans le périmètre de la procédure et paraissant lui appartenir, avec leur classement tel qu'il ressort du projet de la commission communale d'aménagement foncier.

Il lui est demandé de vérifier et de compléter ce bulletin, voire de le corriger si besoin, et de le remettre accompagné d'un extrait d'acte de naissance, dans la mesure du possible, au géomètre lors de ses différentes permanences en mairie pendant la consultation.

A défaut, ces bulletins devront être expédiés en mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS le 26 novembre 2022 au plus tard, faute de quoi les renseignements cadastraux qu'ils contiennent et le classement qui y apparaît seront considérés comme exacts, et ils serviront donc tels quels de bases aux échanges qui pourront être étudiés sur les parcelles en cause.

Au-delà des éléments qu'ils contiennent au sujet des propriétaires et de la surface des parcelles, les renseignements cadastraux et hypothécaires révèlent parfois des droits de natures diverses sur certaines d'entre elles : il est à noter que les droits réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre de la procédure, ainsi que les actions qui y sont attachées, seront légalement transférés de plein droit sur les parcelles correspondantes après l'aménagement, lors du transfert de propriété qui interviendra à sa publication.

- L'aménagement foncier sera enfin l'occasion de refaire intégralement le plan cadastral du périmètre d'aménagement, de manière à lui conférer une valeur juridique. Dans cette optique, de nombreux signaux géodésiques, bornes, repères, piquets et balises seront implantés sur l'ensemble du périmètre. Il est essentiel que ces différents éléments soient respectés. Il est d'ailleurs rappelé que leur destruction, détérioration ou déplacement sont passibles de poursuites au titre des articles 257 et 456 du code pénal. L'arrachage ou le déplacement de bornes constitue en effet un délit puni par la loi et il est instamment demandé aux propriétaires de veiller à la conservation de toutes celles qui seront plantées dans leurs parcelles, en les signalant par des piquets solidement enfoncés dans le sol et visibles au-dessus des récoltes.

7) RAPPEL

Les destructions de boisements sont interdites sur l'ensemble du périmètre de la procédure depuis le début de l'aménagement foncier. Toutes les coupes de bois, même partielles, sur les talus notamment, doivent faire l'objet d'une demande auprès de la mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, de même en règle générale, que tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux.

Le 29 Juin 2022

Le Président de la commission communale
d'aménagement foncier de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Signé Jean-Yves KERDREUX